Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-212203111-20260219-07_2026-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

Séance du 19 février 2026

Le dix-neuf février deux mille vingt-six à vingt heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René BOUAN, Maire.

Etaient Présents : AILLET Louis, BOUAN Chantal, BOUAN René, DAUNAY Loïc, LEBORGNE Régine, MARTIN Françoise, MENIER Mireille, PLESTAN Sylvaine, PORCHER Aurélie, SCHMITT Thomas, SORGNIARD Catherine et SUIRE Thierry.

Excusés : AUBIN William, RAULT Philippe (procuration à Sylvaine PLESTAN) et ROBISSOUT Josiane (procuration à Chantal BOUAN).

Secrétaire de séance : PORCHER Aurélie

2026.07 – Projet commande K d'éclairage au niveau du parking de la salle polyvalente et rue des Prévayes

Le projet « d'éclairage public de la commande K éclairage Parking salle polyvalente/Mairie et de la rue des Prevayes sur votre commune de Saint Lormel » présenté par le syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 5 400,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 16 Décembre 2022 d'un montant de **3 250,00 €.**
Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie aux taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.
Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide le projet du SDE22 pour l'installation d'une commande K d'éclairage au niveau du parking salle polyvalente/mairie et de la rue des Prevayes dans les conditions présentées ci-dessus.**

Pour extrait conforme,
Le 19 février 2026
Le Maire,
René BOUAN

MAIRIE de SAINT LORMEL (Côtes d'Armor)